

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
15 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

**AMENDEMENT**

N° CD3212

présenté par  
Mme Couillard, rapporteure

-----

**ARTICLE 19**

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 13 :

« Les autorités compétentes en matière... (*le reste sans changement*). »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision, dans la mesure où le pouvoir de police relève non de la commune (ou de l'EPCI), mais du maire (ou du président de l'EPCI).